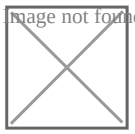

Moyen de reservation et utilisation de données bancaire

Par **debonne vincent**, le **18/02/2018** à **08:10**

Bonjour

Mon employeur a mis en place un logiciel pour l'organisation de nos déplacement.le probléme est que ce dernier nous demande un n° de carte de credit, n'ayant pas de carte bleu interne je dois laissé mon numero de carte bleu
est ce normale?

Pour les frais lors du déplacement je n'ai aucun problème mais je ne souhaite pas laisse mon numéros de carte bleu sur site que je ne trouve pas sécurisé et qui avec mon numéros peut prélever ce qu'il souhaite

Par **janus2fr**, le **18/02/2018** à **09:06**

Bonjour,
Si vous ne voulez pas communiquer votre numéro de CB, votre employeur ne peut pas vous y obliger. A l'extrême, vous n'avez aucune obligation d'avoir une CB !
Ceci dit, je ne vois pas pour quelles raisons votre employeur aurait besoin de votre numéro de CB ? Les déplacements, c'est à lui de les payer, pas à vous...

Par **P.M.**, le **18/02/2018** à **09:32**

Bonjour,
L'employeur peut vous demander d'avancer les frais professionnels même si cela paraît curieux que ce soit par l'intermédiaire d'un logiciel d'entreprise et vous les rembourser après mais effectivement rien ne vous oblige à avoir une carte bancaire...
Vous pourriez donc justifier votre refus aussi par le fait que le dit logiciel n'est pas sécurisé...

Par **miyako**, le **18/02/2018** à **10:24**

Bonjour,

Surtout ne jamais communiquer ce genre d'info ,à personne,et prudence sur le net.
Si votre employeur,veut ,il peut demander à sa banque une carte professionnelle utilisable par ses employés ,sous certaines conditions.
C'est la meilleure méthode pour régler les frais PRO,à condition que l'employé n'en abuse pas ,bien entendu.Toutes les banques le font.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **janus2fr**, le **18/02/2018** à **10:27**

[citation]L'employeur peut vous demander d'avancer les frais professionnels [/citation]
Bien entendu et c'est le cas pour la majorité, mais dans ce cas, le salarié règle directement ses frais (hôtel, resto, etc) et se fait rembourser ensuite sur note de frais (ou au forfait).
Mais ici, c'est l'employeur qui semble faire l'intermédiaire pour le paiement, dans ce cas, autant qu'il règle directement...

Par **P.M.**, le **18/02/2018** à **13:27**

Il semble que l'employeur n'utilise éventuellement la carte bancaire qu'au niveau de la réservation, la dépense n'étant validée ensuite que lorsqu'elle est réalisée sous réserve qu'elle ne soit pas annulée dans les conditions requises...
Il semble aussi que le cryptogramme ne soit pas heureusement demandé, ce qui réduit les possibilités de transactions en dehors des dispositions particulières concernant celles à distance qui peuvent être contestées plus facilement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés